

Puis-je ouvrir un compte en banque sans l'accord de mon conjoint ?

Mise à jour : Mardi 4 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Vous avez chacun le droit d'avoir et de gérer seul :

- un compte en banque ;
- un livret d'épargne ;
- un carnet de dépôt personnel ;
- de louer seul un coffre-fort ;
- etc.

Toutefois, **la banque** doit **avertir votre conjoint** de l'**ouverture d'un compte** ou d'**un coffre**. La banque ne doit pas préciser ce qui se trouve sur ce compte ou dans ce coffre.

Attention, ce n'est pas parce que vous pouvez ouvrir un compte en banque que vous êtes nécessairement propriétaire des biens qui s'y trouvent! La propriété de ces biens (propre ou commune à vous et/ou à votre conjoint) est déterminée par votre régime matrimonial.

Pour plus d'informations sur les régimes matrimoniaux, voyez la question [Quel type de régime matrimonial choisir?](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 217 et 218 du Code Civil.

Les documents types

Aucun document type lié.

